

Le 13 avril 2016

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre communautaire de Notre-Dame-de-Lourdes, situé au 848, rue Principale, le 13 avril 2016 à 19 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	820	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 399	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 645	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 671	2	Gaétan Gosselin Maire suppléant	Présent
St-Ferdinand	2 061	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	514	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	674	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 661	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 902	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	448	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation : Monsieur Gaétan Gosselin, maire suppléant de la Paroisse de Plessisville, est assermenté et signe son serment d'office.

#### Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
- 1.1 Appel des conseillers
- 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2016

Le 13 avril 2016

- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
  - 6.1 États financiers 2015
    - 6.1.1 Adoption des états financiers
    - 6.1.2 Adoption du rapport financier
  - 6.2 FDT – Volet « Pacte rural »
    - 6.2.1 Adoption du plan d'action de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
    - 6.2.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Gym de Notre-Dame-de-Lourdes » contenu au plan d'action de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
    - 6.2.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du plan d'action 2016 – 2017
    - 6.2.4 Adoption du Sommaire des commentaires régionaux 2015 du Schéma de couverture de risques
    - 6.2.5 Balade Gourmande – Demande d'aide financière au Fonds agroalimentaire de L'Érable
    - 6.2.6 Transport collectif – Demande de subvention au MTMDET
    - 6.2.7 Embauche d'un pompier
    - 6.2.8 Promotion de pompiers
    - 6.2.9 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
  - 7.1 Cours d'eau – Réalisation des travaux d'entretien
    - 7.1.1 Branche Gosselin du cours d'eau Bergeron-Breton
    - 7.1.2 Branche Brochu du cours d'eau Sévigny
    - 7.1.3 Branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc
    - 7.1.4 Branche 1 du cours d'eau Côté
    - 7.1.5 Branche 1 du cours d'eau Daigle
    - 7.1.6 Branche 1 du ruisseau ds Aulnes
    - 7.1.7 Branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis
    - 7.1.8 Branche 2 du Grand Ruisseau
    - 7.1.9 Branche 2 du cours d'eau des Rangs 6 et 7
    - 7.1.10 Branche 8 du Grand Ruisseau
    - 7.1.11 Branche 9 du Grand Ruisseau

Le 13 avril 2016

- 7.1.12 Cours d'eau Côté
- 7.1.13 Cours d'eau Daigle
- 7.1.14 Cours d'eau Gosselin-Dubuc
- 7.1.15 Grand Ruisseau
- 7.1.16 Cours d'eau Mario
- 7.1.17 Cours d'eau Pellerin
- 7.1.18 Cours d'eau Roger-Gingras-Sud
- 7.1.19 Ruisseau des Aulnes
- 7.1.20 Cours d'eau Sévigny
- 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. n° 330)
- 7.3 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (Règl. n° 590-16)
- 8.0 Financier :
  - 8.1 Rapport des déboursés
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
  - 9.1 Appui à la MRC de Lotbinière – Amélioration de la couverture de la téléphonie cellulaire et filaire
- 10.0 Varia :
  - 10.1 PISRMM – Demande de report de la date de dépôt du rapport final au MTQ
- 11.0 Période de questions
  - 11.1 Réclamation de l'entreprise Excavation, Terrassement Jean-Philippe Nault

Intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-04-16-13398

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-04-16-13399

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en y ajoutant au varia le point suivant :

- PISRMM – Demande de report de la date de dépôt du rapport final au MTQ

ADOPTÉ

Le 13 avril 2016

Procès-verbal A.R.-04-16-13400 Il est proposé M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 9 mars 2016 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Adoption des états financiers 2015 A.R.-04-16-13401 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté L'Érable acceptent le dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2015, présentés par M. Mario Lavertu, de la firme RDL Lamontagne Proulx inc.

ADOPTÉ

Adoption du rapport financier A.R.-04-16-13402 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année 2015, présenté par M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

FDT – Volet Pacte rural Adoption du plan d'action de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes A.R.-04-16-13403 ATTENDU QUE, dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit.

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant,

Le 13 avril 2016

de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet « Gym de Notre-Dame-de-Lourdes » contenu au plan d'action de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
A.R.-04-16-13404

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT – Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Gym de Notre-Dame-de-Lourdes » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 24 937.81 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au FDT – Volet Pacte rural est 19 950.25 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est le promoteur;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 19 950.25 \$ représentant la contribution demandée au FDT – Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

Le 13 avril 2016

- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Adoption du  
plan d'action  
2016 - 2017  
du PADF  
A.R.-04-16-13405

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2016 – 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel que présenté.

ADOPTÉ

Adoption du  
Sommaire des  
commentaires  
régionaux 2015  
du Schéma de  
couverture  
de risques  
A.R.-04-16-13406

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, le 16 avril 2005, son schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre un sommaire des commentaires régionaux de son schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du sommaire des commentaires régionaux de la MRC de L'Érable pour la période se terminant le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Érable adopte le sommaire des commentaires régionaux 2015;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

Balade  
Gourmande  
Demande  
d'aide

ATTENDU QUE le comité stratégique agroalimentaire-forêt a analysé la demande de financement de La Balade Gourmande afin de soutenir les activités de l'édition 2016 ;

ATTENDU QUE ce projet favorise la découverte et l'achat de produits du terroir ;

Le 13 avril 2016

financière  
au Fonds  
agroalimentaire  
de L'Érable

ATTENDU QUE ce projet rejoint trois orientations du plan de développement de la zone agricole soit : le développement des affaires, l'agrotourisme et le soutien à la mise en marché des produits de la région ;

A.R.-04-16-13407

ATTENDU QUE le comité stratégique agroalimentaire-forêt recommande de soutenir financièrement ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'octroyer une subvention 5 000 \$ du Fonds agroalimentaire de L'Érable à La Balade Gourmande pour l'édition 2016 selon les conditions établies par le comité stratégique agroalimentaire-forêt de L'Érable.

QUE cette somme soit appropriée à même le surplus réservé du Fonds agroalimentaire.

ADOPTÉ

Transport  
collectif -

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre les services de transport collectif régional depuis 2006 ;

Demande de  
subvention  
au MTMDET

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé son plan de développement du transport collectif le 06 avril 2016 ;

A.R.-04-16-13408

ATTENDU QU'en 2015, 24 726 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer plus de 20 000 déplacements ;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2015 était de 214 720 \$ et qu'un tiers de ce montant sera retranché de la subvention :

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE pour les services de transport, la MRC de L'Érable prévoit contribuer en 2016 pour une somme de 35 000 \$ ;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2016;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable s'engage à effectuer 20 000 déplacements au cours de l'année 2016;

QUE la MRC demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 128 427 \$ tenant compte du retranchement du tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉ

Embauche d'un pompier  
A.R.-04-16-13409

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 65 du SSIRÉ, à l'embauche de Monsieur Élliot Breton, à titre d'apprenti-pompier 1.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Promotion de pompiers

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la promotion des pompiers suivants, qui passeront :



Le 13 avril 2016

A.R.-04-16-13410 - d'apprenti-pompier II à apprenti-pompier III et ce, rétroactivement au 14 janvier 2016, savoir :

M. Sébastien Dubois: caserne 13

M. Keven Ouellet : caserne 13

M. Alexandre Bilodeau : caserne 58

M. Jean-Philippe Bilodeau : caserne 58

M. François Blanchette : caserne 72

- d'apprenti-pompier II à apprenti-pompier III et ce, rétroactivement au 24 février 2016, savoir :

M. Dany Giguère : caserne 72

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission d'un pompier A.R.-04-16-13411 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission de Gilbert Martineau, pompier à la caserne 65, et ce, rétroactivement au 7 mars 2016.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement : Cours d'eau - Réalisation des travaux d'entretien Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche Gosselin du cours d'eau Bergeron-Breton**

du chaînage 0 + 300 au chaînage 0 + 780

Dossier : 704-181 5577 2010-04-06

Bergeron-Breton Demandeur : La Cloche des Alpes inc.

A.R.-04-16-134012 ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 1312-04-10 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax concernant le cours d'eau Bergeron-Breton;

ATTENDU QUE le projet a sensiblement été modifié suite aux résultats des analyses du gestionnaire des cours d'eau et que le projet d'entretien se réalisera sur la Branche Gosselin du cours d'eau Bergeron-Breton ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge le projet de la Branche Gosselin du cours d'eau Bergeron-Breton ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par le seul intéressé au projet sur la base des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-huit cents (1 787,28 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche Gosselin du cours d'eau Bergeron-Breton ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le 13 avril 2016

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

Branche Brochu  
du cours d'eau  
Sévigny  
A.R.-04-16-13413

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche Brochu du cours d'eau Sévigny**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 1 + 467  
Dossier : 704-181 13019 2016-04-11  
Demandeur : Ferme Le Rondel Inc. (Jean-Paul Maire et Annie Bernier)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 16-04-114 de Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ quatre mille neuf cent soixante-douze dollars et quarante-sept cents (4 972,47 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche Brochu du cours d'eau Sévigny ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Branche Gagné  
du cours d'eau  
Gosselin-Dubuc  
A.R.-04-16-13414

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche Gagné du Cours d'eau Gosselin-Dubuc**  
du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 483  
Dossier : 704-181 430 2016-04-04  
Demandeur : Ferme Pajean inc. (Dominique Gosselin)

**10261**

Le 13 avril 2016

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 093-04-2016 de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien de la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille neuf cent quarante-huit dollars et quinze cents (1 948,15 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc ;

Le 13 avril 2016

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Lyster.

ADOPTÉ

Branche 1 du  
du cours d'eau  
Côté  
A.R.-04-16-13415

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche 1 du cours d'eau Côté**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 495  
Dossier : 704-181 12894 2014-11-03  
Demandeur : Ferme Raymond Lacasse inc.

ATTENDU QUE la résolution de la municipalité numéro 2014-257;

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12803 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet lors de la demande du cours d'eau Côté et recommande également l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Côté afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau, tel que spécifié dans la résolution la municipalité de Laurierville numéro 2014-257:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-deux cents (1 981,82 \$), incluant les taxes ;

Le 13 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Laurierville.

ADOPTÉ

Branche 1                      Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention  
du cours d'eau                en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,  
Daigle                            afin de le ramener à son niveau de conception initiale :  
A.R.-04-16-13416

**Branche 1 du cours d'eau Daigle**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 214  
Dossier : 704-181 12363 2013-07-08  
Demandeur : 2971-5331 Québec inc. (Alain Légaré)

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12806 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Daigle afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille deux cent deux dollars et douze cents (1 202,12 \$), incluant les taxes ;

Le 13 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Branche 1  
du ruisseau  
des Aulnes  
A.R.-04-16-13417

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche #1 du cours d'eau des Aulnes**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 350  
Dossier : 704-181 2114 2013-07-08  
Demandeur : Ferme Baril et Frères inc. (Jean-Pierre Baril)

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12805 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien d'une partie de la branche 1 du Ruisseau des Aulnes dans les endroits nécessaires à l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille cinq cent soixante-quinze dollars et six cents (1 575,06 \$), incluant les taxes ;



Le 13 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis sur la longueur des travaux dans chacune des deux municipalités touchées par le projet, soit Ville de Princeville et Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Branche 1 du  
cours d'eau  
Yvon-Paradis  
A.R.-04-16-13418

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 183  
Dossier : 704-181 219-7 2015-05-04  
Demandeur : Michel Côté 2000 inc.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 2015-100 de municipalité de Laurierville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille cent vingt-neuf dollars et cinquante-sept cents (1 129,57 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche 1 du cours d'eau Yvon-Paradis ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Laurierville.

ADOPTÉ

Branche 2 du                      Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention  
Grand Ruisseau                en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,  
A.R.-04-16-13419              afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Le 13 avril 2016

**Branche 2 du Grand Ruisseau**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 2 + 031

Dossier : 704-181 6855 R16-04-046

Demandeur : La Coop. Fédérée de Québec inc. (Mathieu Giroux)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R16-04-046 de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ six mille trois cent treize dollars et soixante-huit cents (6 313,68 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2016

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche 2 du Grand Ruisseau ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

Branche 2  
du cours d'eau  
des rangs 6 et 7  
A.R.-04-16-13420

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche 2, cours d'eau des Rangs 6 et 7**, du chaînage 0 + 250 au chaînage 0 + 465  
Dossier : 704-181 219-1 2016-04-04  
Demandeur : Inverness

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R-92-04-2016 d'Inverness demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par le seul intéressé au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille deux cent dix-neuf dollars et trente-quatre cents (1 219,34 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la Branche 2 du cours d'eau Des Rangs 6 et 7 ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Inverness.

ADOPTÉ

Le 13 avril 2016

Branche 8 du                    Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention  
Grand Ruisseau            en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,  
A.R.-04-16-13421        afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche 8 du Grand Ruisseau**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 1 + 220  
Dossier : 704-181 6855 2016-04-04  
Demandeur : 9049-5631 Québec inc. (Josef Durrer)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R16-04-047 de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ quatre mille trente-huit dollars et soixante-deux cents (4 038,62 \$), incluant les taxes ;

**10271**

Le 13 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la Branche 8 du Grand Ruisseau ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

Branche 9 du Grand Ruisseau A.R.-04-16-13422 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Branche 9 du Grand Ruisseau**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 1 + 471

Dossier : 704-181 6855 2016-04-04

Demandeur : Les Entreprises Magnum inc. (Jean-Luc Boissonneault)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE la résolution R16-04-048 de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ quatre mille sept cent quarante-deux dollars et soixante-quatorze cents (4742,74\$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la Branche 9 du Grand Ruisseau ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



Le 13 avril 2016

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

Cours d'eau                    Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention  
Côté                            en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,  
A.R.-04-16-13423        afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Côté**, du chaînage 0 + 123 au chaînage 1 + 224

Dossier : 704-181 12894 2014-11-03

Demandeur : Ferme Raymond Lacasse inc.

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12803 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien d'une partie du cours d'eau Côté afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau, tel que spécifié dans la résolution la municipalité de Laurierville numéro 2014-257:

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ quatre mille trente-cinq dollars et dix cents (4 035,10 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2016

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Laurierville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Daigle  
A.R.-04-16-13424

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Daigle**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 1 + 703

Dossier : 704-181 12363 2013-07-08

Demandeur : 2971-5331 Québec inc. (Alain Légaré)

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12806 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau Daigle afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ cinq mille cinq cent six dollars et quatre-vingt cents (5 506,80 \$), incluant les taxes ;

Le 13 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Cours d'eau                      Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention  
Gosselin-Dubuc                en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant,  
A.R.-04-16-13425            afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Gosselin-Dubuc**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 2 + 090  
Dossier : 704-181 430 2016-04-04  
Demandeur : Ferme Pajean inc. (Dominique Gosselin)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 093-04-2016 de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien d'une partie du cours d'eau Gosselin-Dubuc dans les endroits nécessaires à l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ six mille quatre cent cinquante-six dollars et dix-neuf cents (6 456,19 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis d'une partie du cours d'eau Gosselin-Dubuc ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Lyster.

ADOPTÉ

Grand Ruisseau

A.R.-04-16-13426

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

Le 13 avril 2016

**Grand Ruisseau**, du chaînage 5 + 532 au chaînage 6 + 919

Dossier : 704-181 6855 2016-04-04

Demandeur : La Coop. Fédérée de Québec inc. (Mathieu Giroux)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution R16-04-046 de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ quatre mille cinq cent quinze dollars et cinquante-un cents (4 507,09 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2016

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du Grand Ruisseau ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

Cours d'eau Mario A.R.-04-16-13427 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Mario**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 0 + 722  
Dossier : 704-181 15027 2013-06-03  
Demandeur : Ferme Fleximum inc. (Ghislain Michaud)

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12807 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien d'une partie du cours d'eau Mario dans les endroits nécessaires à l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ deux mille trois cent vingt-quatre dollars et six cents (2 324,06 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Laurierville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Pellerin  
A.R.-04-16-13428

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Pellerin**, du chaînage 3 + 155 au chaînage 3 + 505  
Dossier : 704-181 179 2016-04-12  
Demandeur : Antonio Vigneault

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE la résolution 35-04-16 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille cinq cent dix-sept dollars et cinquante-sept cents (1 517,57 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berhiau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de le cours d'eau Pellerin ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

Cours d'eau Roger-Gingras-Sud A.R.-04-16-13429 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :



Le 13 avril 2016

**Cours d'eau Roger-Gingras-Sud** du chaînage 0 + 478 au chaînage 1 + 805

Dossier : 704-181 15133 2010-06-07

Demandeur : Hubert Martineau

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-08-10-10988 de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE le projet a sensiblement été modifié suite aux récentes jurisprudences concernant la répartition contributive des intéressés au projet d'entretien du cours d'eau Roger-Gingras-Sud ;

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés par l'entretien du cours d'eau en titre, ont été rencontrés et informés des modifications, et que tous les propriétaires ont accepté de répartir les coûts du creusage au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à une nouvelle analyse du dossier et a établi le chaînage de l'entretien du cours d'eau Roger-Gingras-Sud ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ cinq mille quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (5 083,88 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme les modifications apportées au projet concernant le mode de répartition des coûts de l'entretien du cours d'eau Roger-Gingras-Sud ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du

Le 13 avril 2016

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Laurierville.

ADOPTÉ

Ruisseau des Aulnes  
A.R.-04-16-13430

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Ruisseau des Aulnes**, du chaînage 3 + 437 au chaînage 4 + 062  
Dossier : 704-181 2114 2013-07-08  
Demandeur : Ferme Baril et Frères inc. (Jean-Pierre Baril)

ATTENDU QUE la résolution de la MRC de L'Érable numéro A.R.-11-14-12805 ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien d'une partie du Ruisseau des Aulnes dans les endroits nécessaires à l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ deux mille trois cent quarante-neuf dollars et trente cents (2 349,30 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2016

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis sur la longueur des travaux dans chacune des deux municipalités touchées par le projet, soit Ville de Princeville et Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Cours d'eau Sévigny  
A.R.-04-16-13431

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin de le ramener à son niveau de conception initiale :

**Cours d'eau Sévigny**, du chaînage 0 + 000 au chaînage 2 + 182  
Dossier : 704-181 13019 2016-04-11  
Demandeur : Ferme Le Rondel Inc. (Jean-Paul Maire et Annie Bernier)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution 16-04-114 de Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau recommande de prendre en charge ce dossier ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a procédé à l'analyse du projet et recommande l'entretien du cours d'eau en titre afin de rétablir l'écoulement normal des eaux ;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté le projet à tous les intéressés ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront assumés par les intéressés au projet au prorata des mètres linéaires travaillés dans le cours d'eau:

ATTENDU QUE le rapport final d'inspection du gestionnaire des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ six mille sept cent trente-sept dollars et vingt-sept cents (6 737,27 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Sévigny ;

QUE la MRC de L'Érable accepte la prise en charge et les recommandations du gestionnaire des cours d'eau du projet d'entretien du cours d'eau en titre ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son gestionnaire des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la seule municipalité touchée par le projet, soit Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Le 13 avril 2016

Réglementation  
d'urbanisme de  
la municipalité  
de Lyster

ATTENDU QUE municipalité de Lyster a adopté le 4 avril 2016 le règlement n° 330 modifiant le règlement n° 124 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-16-13432

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage résidentiel « unifamilial » isolé et les « services personnels » dans la zone 22 Ia/C en ajoutant un point vis-à-vis les usages et la zone visé à la grille des spécifications dudit règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la zone visée est située en zone blanche, à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, dans un secteur où les habitations prédominent, en bordure du Parc linéaire des Bois-Francis (côté nord-ouest), à environ 100 mètres au nord de la vieille gare ferroviaire (vouée au tourisme, à la récréation et à la culture) ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR de la MRC de L'Érable étant donné que, notamment, ce document n'attribue pas une vocation spécifique à ce secteur et que les usages résidentiels sont possibles dans l'affectation visée, puis, d'autre part, que les municipalités ont une bonne latitude dans leurs choix d'aménagement à l'intérieur de leur périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 330 de la municipalité de Lyster sur l'ajout de l'usage résidentiel unifamilial isolé ainsi que les services personnels à l'intérieur de la zone 22 Ia/C ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 13 avril 2016

Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE municipalité de paroisse de Plessisville a adopté le 7 mars 2016 le règlement n° 590-16 modifiant le règlement n° 364-90 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-16-13433

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'aménagement d'un belvédère en bordure du chemin du rang 10 de la municipalité afin de pouvoir offrir des perspectives marquantes sur le paysage régional et extra régional, autant vers le nord que vers le sud ;

ATTENDU QUE de manière plus technique ce règlement vise à ajouter un point vis-à-vis la colonne 17 A et la rangée Pa « Parc de voisinage » et « Parc de secteur » dans la grille des spécifications du règlement de zonage, laquelle fait partie intégrante du règlement no 364-90 ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le site précis où l'aménagement est projeté reste à fixer mais la zone visée est la zone 17 A, en zone agricole, dans l'affectation agricole « intensive dynamique » inscrite au schéma de la MRC ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC a formulé sa recommandation au présent conseil quant à la conformité du règlement face au contenu du schéma ;

ATTENDU QUE l'affectation agricole intensive dynamique limite grandement les usages et activités autres que l'agriculture étant donné que vu ses potentiels et son dynamisme, la primauté du territoire doit être attribuée de manière quasi exclusive à l'agriculture ;

ATTENDU QUE néanmoins le schéma offre une ouverture au type d'aménagement léger que la municipalité souhaite implanter afin de favoriser le développement du territoire rural et agricole, notamment dans l'esprit de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE de l'avis de M. Plante, l'interprétation stricte du schéma milite en faveur d'une non-conformité du règlement, mais qu'il appert qu'il est plus approprié d'analyser le règlement de la municipalité selon une interprétation souple puisque à plusieurs endroits au schéma on aborde la question du développement de la zone agricole par des usages et activités compatibles avec l'agriculture tout en visant la mise en valeur de l'agriculture, du territoire agricole et des usages et activités agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 364-90 de la municipalité de paroisse de Plessisville visant l'ajout de l'usage parc de voisinage et parc de secteur dans la zone 17 A afin d'y aménager un belvédère qui permettra de contempler le paysage agricole régional ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité  
Rapport des que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:  
déboursés  
A.R.-04-16-13434

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16160	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
16161	Autobus des Appalaches (entente)	3 433,73
16162	L'Immobilière (gestion du rôle)	3 909,15
16163	Bélitex (rouleau papier)	61,42
16167	Graphitek (carte identité)	30,18
16169	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	38,77
16170	ICO Technologies (support annuel)	1 778,66
16171	OIFQ (cotisation annuelle)	658,71

**10288**

Le 13 avril 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
19172	OIQ (cotisation annuelle)	415,67
16176	CCIBFE (commandite Panthéon)	2 350,00
16179	ADGMRCQ (adhésion)	726,13
16181	Plomberie 1750 - Damaexpert (réparation robinet)	82,78
16182	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien préventif )	814,03
16183	A A Z Communications évènements (mise à jour carte)	1 046,27
16184	Publi-Sac Montérégie (distribution dépliants transport)	625,77
16187	Ville de Plessisville (taxes MRC et immeuble)	13 253,93
16188	OUQ (2 inscriptions)	1 317,14
16189	Ministre de finances du QC (contribution financière route 116 à la SQ)	1 000,00
16190	Boucherie Thibault (repas conseil)	225,07
16191	Communications 1er Choix inc. (chargeur, Iphone, activation et carte appel)	378,06
16192	Celsius Solutions Ventes Inc. (formateur gestion des ventes)	24 923,14
16194	SBK Télécom (frais mensuels, téléphone)	3 588,03
16195	Groupe Conseils MGC (programme de formation)	2 242,01
16197	Tourisme Centre-du-Québec (cotisation annuelle)	885,31
16198	Remorques et location Desjardins (batterie VTT parc)	94,22
16199	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT parc)	690,90
16200	Mécaniques Gilles Roberges inc. (chaîne parc)	33,87
16202	Benoit Jalbert (déplacements mentor, projet coût de revient)	665,55
16203	Coop IGA (divers)	237,77
16204	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 173,00
16205	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 393,50
16206	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 378,00
16207	Financière Banque Nationale (règlement 308)	30 575,35
16208	Buropro (four. de bureau)	454,18
16209	Musée du Bronze d'Inverness (acompte pour 4 bronzes)	1 250,00
16210	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
16211	AARQ (congrès 2016)	488,64
16212	ADGMRCQ (colloque printemps)	459,90
16214	La Capitale (assurance collective)	9 324,82
16215	Buffet Traiteur O'Mamie (repas midis conférences)	298,94
16216	Bibliothèque et Archives Nationales (photopies)	29,29
16217	Fromagerie Rang 9 (plateau fromage)	108,00
16218	FQM (formation)	448,40
16219	Goforest (paiement partiel)	17 246,25
16220	Transport Martineau & Fils inc. (paiement partiel)	17 246,25
16221	Imart Litho (cartes touristique)	2 461,61
16222	Imprimerie Fillion enr (cartes d'affaires, dépliants pêche, posters)	1 267,60
16224	Vertisoft (service technique, disque dur)	2 112,26
16225	Les Publications du Québec (mise à jour)	47,60
16226	Municipalité de Villeroy (borne de recharge électrique)	5 437,79
16227	Ville de Princeville (borne de recharge électrique)	5 437,79
16228	Ville de Plessisville (borne de recharge électrique)	5 437,79



Le 13 avril 2016

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
16229	Municipalité de St-Ferdinand (borne de recharge électrique)	5 437,79
16230	Municipalité de Lyster (borne de recharge électrique)	5 437,79
16231	Municipalité d'Inverness (borne de recharge électrique)	5 437,79
16235	Groupe Conseils MGC (programme de formation)	2 242,01
16236	Liliane Gagnon (entretien Carrefour et MRC)	2 063,16
16237	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	639,00
16238	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 939,00
16239	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	3 423,00
16240	Bourgeois Graph-ICC inc. (contrat annuel Parcours)	632,36
16241	Municipalité de Laurierville (animation bibliothèque)	300,00
16242	Carrefour Québec International (formation)	126,47
16243	Festival de L'Érable (table 5 à 7)	350,00
16244	Déneigement N.S. Paradis SENC (transport de neige, sel)	1 280,82
16245	Rivard Publicité (t-shirt)	986,92
16246	Musée du Bronze d'Inverness (paiement final 4 bronzes)	1 279,45
16247	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
16248	Autobus des Appalaches (entente)	3 414,76
16249	COMBEQ (congrès 2016)	<u>632,36</u>
<b>Total</b>		<b><u>251 213,05 \$</u></b>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
538786-538881	Paies semaine du 28 fév. au 12 mars 2016	58 888,23
538956-539084	Paies semaine du 13 mars au 2 avril 2016	<u>78 304,61</u>
<b>Total :</b>		<b><u>137 192,84 \$</u></b>

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-03-01	Gouv. prov. (DAS)	49 099,98
GWW-03-02	Gouv. féd. (DAS)	1 235,62
GWW-03-03	Gouv. féd. (DAS)	17 746,08
VAP-03-01	Remboursement prêt PR1	2 203,52
VAP-03-02	Remboursement prêt PR4	4 081,76

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
RA-03-01	RREMQ	24 683,01
RA-03-02	RREMQ	20 226,17
PWW-03-01	Bell - télécopieur	90,16

Le 13 avril 2016

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-02	Hydro MRC	2 832,71
PWW-03-03	Visa Desjardins -préfet	47,00
PWW-03-04	Visa Desjardins - général	8,00
PWW-03-05	Visa Desjardins - DGA	362,40
PWW-03-06	Philippe Gosselin (huile à chauffage)	793,45
PWW-03-07	SAAQ (immatriculation )	147,80
PWW-03-08	CARRA	353,09
PWW-03-09	Hydro carrefour - cuisine	143,52
PWW-03-10	Hydro carrefour	2 359,94
PWW-03-11	Bell Mobilité -cellulaire	713,21
PWW-03-12	Pages Jaunes	8,74
PWW-03-13	Bell - télécopieur	89,93
PWW-03-14	Bell - ligne 800	17,26
PWW-03-15	CSST	<u>45,90</u>
<b>Total</b>		<b><u>127 289,25 \$</u></b>

**Fonds local d'investissement (FLI)**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<b>Total</b> -

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
		<b>Total</b> -

**Fonds local de solidarité (FLS)**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<b>Total</b> -

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-03-01	Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (intérêt sur capital au 2016-02-29)	<u>3 110,73</u>
		<b>Total</b> <b><u>3 110,73</u></b>

ADOPTÉ

Le 13 avril 2016

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-04-16-13435

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
16163	Info Page (fréquence numérique)	687,21
16164	ACSIQ (congrès, offre emploi)	824,38
16166	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	177,10
16168	Innotex inc. (réparation pantalon)	422,00
16169	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	68,34
16173	M. Denis Langlois (location site)	150,00
16174	Municipalité d'Inverness (location site)	150,00
16175	M. Sylvain Tardif (location site)	150,00
16177	ENPQ (examen, volume)	568,57
16178	Aréo-Feu (réparation)	181,70
16180	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	85,00
16185	Ville de Princeville (entraide)	1 121,76
16186	Suspension Victo (1982) inc. (inspection)	2 390,85
16191	Communications 1er Choix inc. (protecteur écran)	34,44
16193	Sainte-Marjorique-de-Grantham (cylindres)	900,00
16196	Educ Expert (formation)	2 012,06
16201	Groupe CLR (système de communication, réparation)	972,12
16203	Coop IGA (divers)	41,10
16213	Receveur général du Canada (autorisation licence radio)	2 810,00
16218	FQM (dicom)	152,53
16222	Imprimerie Fillion enr. (logos et chiffres)	147,17
16223	Centre d'extincteur SL (recharge)	1 383,41
16232	Transcontinental inc. (offre emploi)	954,31
16233	Suspension Victo (1982) inc. (inspection)	2 981,93
16234	ATPIQ (adhésion)	<u>110,00</u>
<b>Total</b>		<b><u>19 475,98 \$</u></b>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
538882-538955	Paies février 2016	<u>31 666,53</u>
<b>Total</b>		<b><u>31 666,53 \$</u></b>

Transactions pré-autorisées et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01 ESSO	441,50
PWW-03-02 Sonic	849,52

Le 13 avril 2016

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-03	SAAQ (immatriculation)	17 577,57
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,53
PWW-03-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,53
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,53
PWW-03-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,79
PWW-03-08	Shell	382,40
PWW-03-09	Bell Mobilité -cellulaire	102,14
PWW-03-10	Sonic	<u>1 214,54</u>
<b>Total</b>		<b><u>20 910,05 \$</u></b>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 1<sup>er</sup> mars 2016, une correspondance signée par M<sup>me</sup> Paulette Simard-Rancourt, présidente de la Commission scolaire des Bois-Francis, demandant un appui à son mémoire présenté aux auditions publiques sur le projet de loi n<sup>o</sup> 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires. Une copie du projet du mémoire ainsi qu'un modèle de résolution d'appui sont joints à la correspondance. *Cette correspondance est classée.*

En date du 9 mars 2016, la MRC de Lotbinière demande un appui dans ses démarches auprès de l'Agence de Développement économique du Canada et du CRTC afin d'obliger les différentes compagnies en télécommunication à assurer un service adéquat en communication cellulaire et filaire. Suite aux discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante, savoir :

Appui à la MRC de Lotbinière - Amélioration de la couverture Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Lotbinière, dans démarches auprès de l'Agence de Développement économique du Canada et du CRTC afin d'obliger les différentes compagnies en télécommunication à assurer un service adéquat en communication cellulaire et filaire,

Le 13 avril 2016

de la téléphonie le tout tel que plus amplement relaté dans leur résolution adoptée le 9 mars 2016, sous  
cellulaire et le numéro 087-03-2016.

filaire

ADOPTÉ

A.R.-04-16-13436

En date du 30 mars 2016, une correspondance du MFFP, Direction générale du secteur métropolitain et sud, signée par M. Jean-Philippe Détolle, directeur général, informant la MRC de L'Érable que le projet de l'Agence forestière des Bois-Francs, relatif à la mobilisation pour une intensification de la récolte de bois dans la région du Centre-du-Québec, a été retenu. Le montant accordé est de 92 906 \$. *Cette correspondance est classée.*

En date du 30 mars 2016, une correspondance signée par M. François Boucher, directeur régional par intérim du MDDELCC, informant la MRC de L'Érable que l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne) a élaboré son Plan directeur de l'eau et qu'il est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : [www.obvduchene.org](http://www.obvduchene.org). *Cette correspondance est classée.*

En date du 6 avril 2016, une copie de la lettre que l'Agence Pair de L'Érable a fait parvenir à M<sup>me</sup> Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés et la Lutte contre l'intimidation, demandant un appui afin que le bureau central du Comité Provincial Pair poursuive ses activités. *Cette correspondance est classée.*

Une résolution du Comité Tourisme et culture demandant à la MRC de L'Érable que la gestion des visites des éoliennes soit faite à partir du Carrefour de L'Érable. *Cette résolution est classée.*

Varia : ATTENDU QUE la firme retenue pour la réalisation du PISRMM a déposé en retard le rapport d'étape 1, soit le 11 mars 2016 au lieu du 28 janvier 2016;

PISRMM -

Demande

de report

de la date

de dépôt

du rapport

final au MTQ

A.R.-04-16-13437

ATTENDU QUE la firme n'a pas encore déposé le rapport d'étape 2 qui était prévu le 1<sup>er</sup> avril 2016;

ATTENDU QUE la firme a demandé une prolongation de délai de deux mois pour le dépôt du plan d'intervention final étant donné qu'elle ne prévoit pas être en mesure de livrer le plan d'intervention dans les délais prescrits;

Le 13 avril 2016

ATTENDU QUE la MRC s'assure de faire un suivi régulier avec la firme afin que l'échéancier prescrit soit respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable demande une prolongation de délai pour le dépôt du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal auprès du ministère du Transport du Québec afin que celui-ci soit déposé le 26 août 2016 au lieu du 15 juin 2016 tel que prévu au plan de travail.

ADOPTÉ

Période de questions M. Jean-Pierre Nault, de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, demande un suivi de la demande de l'entreprise Excavation Nault parvenue à la MRC en 2015 en rapport avec une intervention de l'entreprise lors de l'incendie de Fruit d'Or. Il demande également au conseil d'adopter une résolution officialisant la décision de la MRC dans le dossier. Suite à cette demande, la résolution suivante est adoptée :

Réclamation de l'entreprise Excavation, Terrassement Jean-Philippe Nault

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable confirme le refus de la réclamation additionnelle de l'entreprise Excavation, Terrassement Jean-Philippe Nault pour le bris d'une pelle mécanique survenu lors d'une l'intervention sur le site de l'incendie de Fruit d'Or, en 2015.

A.R.-04-16-13438

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-04-16-13439

ADOPTÉ

---

Le Préfet

---

Le Secrétaire-trésorier